

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE
18 JUIN 2020**

**2020-45 GRATIFICATION DE STAGAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
OU SUPÉRIEUR**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Claude GERMAIN, Louis Garnier, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Georges TRESALLET, Cécile UTILE-GRAND, Viviane MERENDET (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE, (Montvalezan)

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE, (Sainte-Foy-Tarentaise)

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, (Sééz)

Maud VALLA (Tignes)

Patrick MARTIN, , Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Alain EMPRIN, (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Michelle RENAULT (pouvoir à Jacqueline POLETTI)

Mathieu LECLERCQ (pouvoir à Lionel ARPIN)

Jean-Christophe VITALE (pouvoir à Maud VALLA)

Véronique PESENTI-GROS (pouvoir à Patrick MARTIN)

EXCUSÉS

Séverine FONTAINE, Gilles MAZZEGA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2020-45 GRATIFICATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPÉRIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU la saisine du comité technique en date du 28 mai 2020 ;

VU l'avis du comité technique en date du 04 juin 2020.

Monsieur le Président, expose à l'assemblée que des élèves ou des étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour effectuer un stage ou une période de formation en milieu professionnel dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Il précise que le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage ou de la période de formation est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1er septembre 2015.

Le calcul de la présence du stagiaire est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective. La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil (7 heures de présence consécutives ou non = 1 jour ; 22 jours de présence consécutives ou non = 1 mois).

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les conditions, comme énoncées précédemment, dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 disposant de l'abaissement du quorum de l'assemblée délibérante à un tiers de ses membres en exercice ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une gratification aux stagiaires dont le stage est inférieur ou égal à deux mois si le service effectivement rendu à la collectivité le justifie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de stage, les décisions individuelles d'attribution et les états liquidatifs de gratification des stagiaires,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488,
- **CHARGE** Monsieur le Président et le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

